

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Etaient présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, MANOURY, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, DARRIBERE, LATOUCHE.

Absents excusés : M. BOUTY qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, M. BRANDILY qui a donné procuration à M. FAVREAU, Mme SICET qui a donné procuration à M. DARRIBERE.

Secrétaire de séance : M. GIREME Stéphane

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 06 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame la Maire expose :

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021.

III APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 est présenté par Mme Josiane ZAMBON

En premier lieu, Madame la Maire signale que l'année 2021 a encore été touchée par la crise sanitaire dans une moindre mesure que 2020. Il est par conséquent difficile d'établir des comparaisons.

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Rappel des chapitres en dépenses :

011	Charges à caractère général	499 761.76
012	Charges de personnel	734 229.22
014	Atténuation de produits	200 937.00
65	Autres charges de gestion courante	92 251.50
66	Charges financières	5 780.92
67	Charges exceptionnelles	655.07

68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 282.87
042	Opérations d'ordre entre sections	24 059.28

Total des dépenses de l'exercice 1 560 957.62

Rappel des chapitres en recettes

70	Produits des services	98 432.57
73	Impôts et taxes	1 309 532.75
74	Dotations et participations	244 929.47
75	Autres produits de gestion courante	19 657.27
76	Produits financiers	2.10
013	Atténuation de charges	887.00
77	Produits exceptionnels	44 871.81
042	Opérations d'ordre entre sections	14 696.28

Total des recettes de l'exercice 1 733 009.25

Il ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de :

1 733 009.25 – 1 560 957.62 =	172 051.63
Report de l'exercice 2019	479 642.61

Total 651 694.24

Madame la Maire apporte les explications suivantes sur la section de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont constatées à la hausse de 8.16 %.

C'est dans le chapitre des charges générales, qui augmentent de 23.44 % que l'on constate le plus de hausses en raison de la réouverture de plusieurs sites par rapport à l'an passé qui avait été marqué par la fermeture des écoles, du centre de loisirs ainsi que de l'arrêt des manifestations. Elles représentent 32 % des dépenses totales.

Les charges de personnel augmentent de 0.67 %. Elles sont sensiblement équivalentes à celles de 2020.

Pour être à périmètre constant, il faudrait rajouter 32 850 € suite au changement de compte pour l'assurance du personnel, ce qui représenterait une augmentation de 5.17 %. 16 917 € pour le personnel remplaçant et 19 276 € pour les autres lignes, ce qui représente une augmentation normale. Les charges de personnel représentent 47 % du montant total des dépenses.

Les charges de gestion courante diminuent de 4.84 % mais ce n'est pas significatif en raison du changement de chapitre de certaines participations à des organismes. Elles représentent 5.9 % des dépenses totales

A noter une baisse de la subvention du CCAS de 3 500 € qui fluctue en fonction des besoins.

La subvention 2022 est prévue à la hausse.

L'attribution de compensation versée à BM reste identique 186 815 €, pas de nouveau transfert de compétences.

Le FPIC passe de 14 646 € à 14 122 €.

Enfin, les intérêts de la dette passent de 7072.19 € à 5 780.92 € et représentent 0.4 % des dépenses totales.

Les recettes de fonctionnement en global ont augmenté de 4.29 %.

Les recettes liées aux contributions directes augmentent de 2.48 %

Le produit fiscal avec les compensations s'élève à 1 091 768 €

Les taux d'imposition communaux sont inscrits sans augmentation

La dotation de solidarité communautaire augmente 20.26 % en raison du versement de la mensualité de décembre 2020 qui a été versée début 2021.

Les dotations de l'état diminuent de 6.74 % - 12094 €

Le produit des services (restauration scolaire, ALSH, vacances sportives) est en hausse de 31.4 % suite à la réouverture de certains services fermés durant la crise COVID.

Autres produits : à noter une diminution de 2146 € correspondant aux loyers des immeubles en location.

Il est également constaté une diminution du compte 13 – atténuation de charges en raison d'un changement de chapitre vers les produits exceptionnels. Il s'agit des remboursements du personnel qui fluctuent en fonction des arrêts maladie. Ils passent de 34 521 € à 26 787 €.

Nous avons également perçu 8718 € correspondant à des remboursements divers de l'assurance.

L'autofinancement réel dégagé sur la section de fonctionnement est de 172 051.63 €.

Madame la Maire rappelle que l'autofinancement participe au financement des nouveaux investissements (capacité d'autofinancement).

Section d'investissement

Rappel des chapitres en dépenses

16	Remboursement d'emprunts	126 343.49
20	Immobilisations incorporelles	1 324.40
204	Subventions d'équipement versées	4 563.00
21	Immobilisations corporelles	302 735.54
23	Immobilisations en cours	37 498.62
040	Opération ordre transfert entre sections	14 696.28

Total des dépenses 487 161.33

Rappel des chapitres en recettes

10	Dotations Fonds divers Réserves	85 983.97
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	109 904.37
13	Subventions d'investissement	119 429.65
040	Opérations d'ordre entre sections	24 059.28

Total des recettes 339 377.27

Il ressort un déficit d'investissement de :

339 377.27 - 487 161.33	=	- 147 784.06
Report de l'exercice 2020		- 44 578.74
Résultat comptable cumulé		- 192 362.80
Solde des restes à réaliser		- 44 874.08

Besoin de financement réel 237 236.88

L'excédent reporté en section de fonctionnement est donc de 414 457.36 €.

Madame la Maire apporte les précisions suivantes sur la section d'investissement :

Madame la Maire énumère la liste des investissements qui représentent 341 558.56 € :

Des équipements dans la continuité de nos prévisions.

Le remboursement du capital de la dette est à hauteur de 40 448.49 €

Le remboursement du prêt relais sur le FCTVA à hauteur de 85 000 €

Les recettes :

Le FDAEC du CG s'élève à 12 249 €

Le montant du FCTVA constaté sur le CA 2021 est de 75 178 €.

La Taxe d'Aménagement s'élève à 10 806 € et les subventions d'équipement à 107 180.65 € liées à l'aménagement de la médiathèque.

En résumé et globalement, ce compte administratif fait ressortir :

En fonctionnement :

Des dépenses en dessous des prévisions budgétaires en raison de la crise sanitaire.

Un impact moins important qu'en 2020 du fait de la reprise en cours d'année.

Une dette faible et maîtrisée qui a permis de pouvoir recourir à l'emprunt pour les opérations de la médiathèque et du terrain synthétique.

Un prêt relais remboursé.

Des opérations importantes d'investissement ont été réalisées :

On peut noter :

- La fin de l'aménagement de la médiathèque
- La rénovation du terrain synthétique
- L'acquisition de nouveaux matériels et machines agricoles pour les services techniques
- La mise en place d'une gestion différenciée pour le cimetière
- La rénovation de l'accueil de la mairie
- Des équipements pour les écoles et la rénovation du réseau informatique
- Et enfin divers matériels pour le confort, la prévention, la sécurité et l'environnement.

Madame la Maire quitte la salle et M. BACHELIER prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021

IV AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, le Conseil Municipal procède, à l'unanimité, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	+	172 051.63
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2020	excédent	+	479 642.61
Résultat de clôture à affecter	excédent	+	651 694.24

⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-	147 784.06
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-	44 578.74
Résultat comptable cumulé	-	192 362.80

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	56 972.08
Recettes d'investissement restant à réaliser	+	12 098.00
Solde des restes à réaliser	-	44 874.08

Besoin réel de financement 237 236.88

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes non budgétaire au compte 1068)		237 236.88

⇒ **Transcription budgétaire du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution reporté	R 001 : Solde d'exécution reporté
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	414 457.36	192 362.80	237 236.88

V VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants /

A compter de l'exercice 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

En remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties complétée ou diminuée du coefficient correcteur.

Par conséquent, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit sans augmentation des taux communaux :

	Taux d'imposition proposé au vote	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit fiscal
Foncier bâti	44.61	1 929 000	860 527
Foncier non bâti	82.70	36 100	29 855
TOTAL			890 382

L'effet pour notre commune de l'application du coefficient correcteur qui s'élève à 1.256669 > 1 (commune sous compensée) génère un versement prévisionnel en notre faveur de 224 332 €.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 12 224 €.
Le montant des allocations compensatrices s'élève à 23 000 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 s'élève à : 1 149 938 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2022.

VI SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022 / DECISION

Monsieur Antony DARRIBERE, conseiller municipal délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Monsieur Jacky BACHELIER demande des précisions sur les subventions du GDSA et de Joc's heroes.

Monsieur Stéphane GIREME ne prend pas part au vote pour la subvention du GDSA en sa qualité de membre du Conseil d'administration.

Monsieur Bruno NAULEVADE énumère les changements par rapport aux subventions versées en 2021.

Le montant global de ces subventions sera prélevé au compte 6574 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations pour l'année 2022.

VII SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2022 / DECISION

Monsieur Antony DARRIBERE, conseiller municipal délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal de verser deux subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € pour les 20 ans de l'association « Bikers Blues »

Ce montant sera prélevé au compte 6745 du budget.

- 100 € au profit du collègue Manon Cormier pour participation au voyage pédagogique en Irlande pour 5 élèves de notre commune

Monsieur NAULEVADE demande que soit étudiée la possibilité d'augmenter la subvention par élève pour les prochaines demandes.

Ce montant sera prélevé au compte 6713 du Budget

Le versement de ces deux subventions exceptionnelles est adopté à l'unanimité.

- 500 € pour Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit au travers du FACECO

Madame Elodie VIDEAU, Conseillère Municipale chargée de l'aide aux victimes du conflit en Ukraine, propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Saint Louis de Montferrand souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :

- verser une subvention d'un montant de 500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service des recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel une copie de la délibération ayant décidé du versement de la somme de 500 €, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit.

Le montant de cette subvention sera prélevé au compte 6748 du Budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le versement de cette subvention exceptionnelle.

Madame Elodie VIDEAU fait un point sur la situation actuelle et son évolution ainsi que sur les actions mises en œuvre pour l'accueil des réfugiés (gratuité crèches, frais de scolarité, transport gratuit)

Madame la Maire remercie Madame VIDEAU pour son implication dans le suivi de ce dossier et salue l'action des participants à la collecte des produits au profit de l'Ukraine.

VIII MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES 2022 / DECISION

Dans le cadre des différentes manifestations et animations de l'année 2022, Monsieur Antony DARRIBERE, Conseiller Municipal délégué aux fêtes et cérémonies propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et décider l'organisation des manifestations et animations suivantes :

- Printemps des Parenthèses : 8 000 €
- Festy'st Louis et Forum : 12 400 €
- 8 mai et 11 novembre : 1 000 €
- Remise dictionnaire : 600 €
- Coupes et médailles : 500 €
- Repas du 13 juillet 1 500 €
- Feux d'artifice 14 juillet : 4 000 €
- Patrimoine 1 000 €
- Animations Médiathèque : 2 000 €
- Fêtes de fin d'année : 6 500 €
- Halloween : 1 500 €

Total : 39 000 €

- adopter leur coût prévisionnel dont les crédits sont inscrits au budget au compte 6232

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bruno NAULEVADE confirme l'information communiquée par Eulalie LECLERC de Bordeaux Métropole sur la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire pour le printemps des parenthèses sur présentation des factures.

IX PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE / DECISION

Madame Emilie MARINI, Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale expose :

La mission locale a pour but d'aider les jeunes à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent et de les aider dans leur recherche d'emploi.

Les prestations d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants du bassin d'emploi de la mission locale et donc à chaque famille et à chaque jeune de notre commune.

Les prestations et services de la mission locale sont gratuits pour le public.
Le montant de la participation 2022 est maintenu à 1.30 € par habitant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'apporter une participation de 1.30 € par habitant au fonctionnement de cette structure soit 2 828.80 € pour l'année 2022 qui sera prélevée au compte 65548 du budget.

Participation adoptée à l'unanimité.

X DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES / DECISION

Madame la Maire expose :

A la demande de la Trésorerie de CENON, il y a lieu de prévoir au compte 6817 la somme de 3 200 € afin de constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

En effet, dans le cas où le montant des dépréciations figurant au compte 4911 est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, il y a lieu de procéder au mandatement de la somme correspondant à 15 % du montant de ces créances.

Pour rappel, en 2021, nous avons mandaté la somme de 3 282.87 € qui représentait 15 % du montant de ces créances qui s'élevaient à 21 885.78 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- l'inscription de la somme de 3200 € pour constitution d'une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans sur le Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

XI BORDEAUX METROPOLE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTY'STLOUIS ET DU PRINTEMPS DES PARENTHESSES / APPROBATION PROGRAMME / DECISION / AUTORISATION

Monsieur Bruno NAULEVADE, adjoint délégué à la culture expose :

Dans le cadre des animations de l'année 2022 et du contrat CODEV 5^{ème} génération entre la commune de Saint Louis de Montferrand et Bordeaux Métropole, deux dossiers de demandes de subventions sont déposés au titre de l'exercice 2022 pour :

1° - la fiche 3 du contrat CODEV relative à l'organisation du Printemps des Parenthèses

Conformément au programme établi joint à la présente délibération, le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Expositions	500.00	Bordeaux Métropole	1 875.00
Artistes	4 500.00	Commune	6 125.00
Communication	1 000.00		
Location Matériel	1 000.00		
Réception	1 000.00		
Total	8 000.00		8 000.00

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de la manifestation « Printemps des Parenthèses »
- Adopter le plan de financement prévisionnel
- solliciter auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de la fiche 3 du contrat CODEV un concours financier de 1 875.00 € pour le financement de cette manifestation.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2° - la fiche 4 du contrat CODEV relative à l'organisation du Festy' St Louis

Conformément au programme établi joint à la présente délibération, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Location matériel	1 000.00	Bordeaux Métropole	2 500.00
Artistes + sonorisateur	12 000.00	Commune	12 500.00
Communication	1 000.00		
Réception	1 000.00		
Total	15 000.00		15 000.00

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de la manifestation « Fest'y St Louis »
- Adopter le plan de financement prévisionnel
- solliciter auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de la fiche 4 du contrat CODEV un concours financier de 2 500.00 € pour le financement de cette manifestation
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur NAULEVADE précise que le budget est identique aux autres années (avant covid).

XII FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022 / DECISION

Madame la Maire expose :

Par courrier en date du 24 février 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous informait du maintien du soutien de l'Assemblée Départementale à l'ensemble des communes de Gironde au titre du FDAEC 2022.

La réunion au cours de laquelle les attributions par commune seront décidées se tiendra le 15 avril prochain.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

⇒ décider de réaliser pour 2022 les opérations suivantes :

- Chaudière logement urgence	4 348.48 €
- Réfection réseau eaux usées logements	15 830.00 €
- Reprise Mur annexe Salle des Fêtes	7 137.00 €

Coût total prévisionnel 32 778.58 € TTC soit 27 315.48 € HT

⇒ demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 12 315 € au titre du FDAEC
 ⇒ assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 15 000.48 € soit 54.92 %.

Adopté à l'unanimité.

XIII CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE BORDELAISE ET DE LA GIRONDE (ALEC) / DECISION / AUTORISATION

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint délégué aux travaux expose :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques de deux parties. Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Saint Louis de Montferrand aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique « durable », développement des énergies renouvelables.

La durée de la présente convention est fixée pour une année.

L'Alec propose à la mairie de Saint Louis de Montferrand un programme d'actions annuel figurant dans l'annexe technique.

Ces missions d'intérêt général étant cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la participation de la commune est fixée à 1 680 €.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association est de 339 €.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Saint Louis de Montferrand.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de conclure cette convention entre la commune de Saint Louis de Montferrand et l'Alec
- Approuver le versement de la participation communale d'un montant de 1 680 € ainsi que le montant annuel de l'adhésion d'un montant de 339 €.
- Autoriser Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à sa gestion.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un programme de rénovation des bâtiments communaux notamment les écoles et le gymnase qui sont des passoires thermiques. Ce programme a été établi suite à un audit. Elle ajoute que dans le cadre de ce programme, la commune a la possibilité d'obtenir d'importantes subventions. Par la suite, les administrés pourront également être aidés pour réaliser des économies d'énergie.

C'est donc l'ALEC qui va nous aider dans le montage des dossiers de demandes de subvention. Le début des travaux est prévu courant 2023 avec un plan d'investissement pluriannuel.

Monsieur BACHELIER précise que c'est à la commune de choisir ses opérations prioritaires.

XIV CAMPAGNOL.FR / SERVICE DE CREATION ET D'HEBERGEMENT DE SITES INTERNET COMMUNAUX PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMFR) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE / DECISION / APPROBATION / AUTORISATION

Madame Carine LANGLOIS, Adjointe déléguée à la communication expose :

Dans le cadre de la politique de communication de la commune, il vous est proposé de valider les conditions générales d'utilisation et de vente de campagnol.fr. pour la gestion du site internet de la commune.

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les modalités et conditions générales de campagnol.fr, service de création et d'hébergement de sites internet communaux proposé par l'AMRF.

Les services fournis par l'AMRF sont les suivants :

- l'accès et l'utilisation du site
- l'hébergement du site web communal
- l'enregistrement d'un nom de domaine
- une assistance sur les questions liées à la structuration du site et à sa mise à jour.

Le contrat prend effet à la date de la signature. La durée du contrat est d'un an. Son renouvellement se fait de façon tacite pour une durée d'un an (limité à une durée maximum de soixante-dix-huit ans) sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Le montant annuel de la cotisation est défini en fonction de la formule et des options choisies selon les tarifs en vigueur faisant l'objet d'une annexe au contrat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la commune à ce service et approuver les conditions générales d'utilisation et de vente de campagnol.fr
- décider le versement du montant de la cotisation annuelle
- autoriser Madame la Maire à signer le contrat entre la commune de Saint Louis de Montferrand et l'AMRF

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire félicite la commission pour la gestion de ce dossier.

Madame LANGLOIS indique que des rencontres sont organisées pour la réalisation du site et qu'il s'agit d'un outil clair et efficace.

XV SYNDICAT DES MARAIS / CONSTRUCTION MAISON DES MARAIS / PARTICIPATION DE LA COMMUNE / DECISION / AUTORISATION

Madame Nathalie MANOURY, déléguée du Syndicat des Marais expose :

Par délibération en date du 4 juillet 2018, la commission syndicale des Marais de Montferrand a :

- approuvé le dossier de construction de la maison des marais suite à l'obtention du permis de construire en date du 16 juin 2017,
- validé le principe de son financement exceptionnel pour un montant maximal de 3 800 €,
- sollicité des subventions auprès des partenaires dont les communes membres de la commission syndicale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, en notre qualité de commune membre du syndicat des marais :

- de décider le versement de la participation communale d'un montant de 3 800 € pour le financement de cette opération, qui sera prélevé au compte 65548 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire indique que ce sera une maison pédagogique. La maison existait déjà sous forme de ruine, il s'agit donc d'une reconstruction.

XVI CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PROJET DE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES / DECISION / AUTORISATION

Madame Emilie MARINI, Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale expose :

Une réflexion a été engagée sur les besoins en termes de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle de la Presqu'île d'Ambès. De cette ambition commune est né un projet impliquant les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis de Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les acteurs œuvrant dans les champs de la sécurité publique, du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement.

L'un des axes du projet concerne le développement d'un hébergement adapté aux victimes, leur permettant notamment de se mettre en sécurité et se reconstruire. Un partenariat s'est engagé entre les Villes partenaires et l'APAFED afin de déléguer à l'association la gestion de la démarche de logement des victimes originaires de la Presqu'île prenant en compte un logement d'urgence, des nuits d'hôtel, de l'hébergement en sous-location et l'accompagnement social des personnes hébergées.

Les conditions d'application du projet, prenant en compte notamment l'implication financière des Villes partenaires ont été formalisées dans la convention ci-annexée, soumise à la signature des maires desdites communes.

L'APAFED et les Villes concernées ont validé le contenu de la convention ci-annexée.

La signature de la convention implique de fait l'attribution d'une subvention annuelle au bénéfice de l'APAFED qui doit être revue annuellement selon l'évolution du projet.

La part incombant à la Ville de Saint-Louis de Montferrand s'élève à 785.19 € au titre de l'année 2021/2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu la convention sur la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès ci – annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération
- Décide d'attribuer une subvention de 785.19 € au profit de l'APAFED pour 2021/2022 afin de soutenir son action au projet des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès et lui permettre d'engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit dans la convention.

Adopté à l'unanimité.

Madame MARINI indique que d'autres pistes sont à l'étude, notamment la mise en place de formation.

XVII VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif est présenté par Madame la Maire. Le Budget Primitif est un budget prévisionnel et, peut faire l'objet, dans le courant de l'exercice de décisions modificatives tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 145 590.36 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre :

011	Charges à caractère général	579 422.00
012	Charges de personnel	770 720.00
014	Atténuation de produits	201 815.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	123 000.00
023	Virement section investissement	351 368.23
65	Autres charges de gestion courante	104 967.00
66	Charges financières	4 685.13
67	Charges exceptionnelles	1 850.00
68	Dotations aux provisions	3 200.00
042	Opérations d'ordre entre section	4 563.00

Dépenses totales de l'exercice 2 145 590.36

Recettes de fonctionnement :

Chapitre :

002	Excédent antérieur reporté	414 457.36
013	Atténuation de charges	900.00
70	Produits des services	99 340.00
73	Impôts et taxes	1 340 679.00
74	Dotations et Participations	241 970.00
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00
77	Produits exceptionnels	26 244.00

Recettes totales de l'exercice 2 145 590.36

Madame la Maire apporte les précisions suivantes sur la section de fonctionnement :

Suite à l'amélioration de la crise sanitaire, le budget est construit comme une année normale et sera comparé au BP 2021.

Les charges de fonctionnement sont inscrites avec une augmentation de 0.7 % soit + 12 163 €.

Les charges :

Les charges à caractère général sont inscrites avec une diminution de 1.9 % quasiment identiques à l'an passé soit – 11 450 €.

Cela s'explique par une gestion rigoureuse et je remercie tous les agents attentifs.

Des sinistres l'an passé avaient augmenté le compte entretien des bâtiments.

A noter également une économie du poste frais de télécommunications grâce à Stéphane GIREME.

Les charges de personnel augmentent de 4.8 % soit 35 120 € qui tient compte d'intégration dans la fonction publique d'agents contractuels et de mise en place du RIFSEPP.

Le montant de l'attribution de compensation est stable : pas de transfert de compétences.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 9.1 % soit une somme de 8 785€.

Augmentation de la subvention au CCAS de 5 500 € qui est fixée en fonction des besoins
Participation à la rénovation de la maison des marais : 3 800 €.
Enfin des intérêts de la dette passent de 5 780.92 € à 4 685.13 €.

Les recettes :

Les contributions directes augmentent de 5.2 % par rapport au produit de 2021 soit + 55 604.00 €.

Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, cette année nous percevons uniquement le produit des taxes foncières (les nôtres et celles du département). Un coefficient correcteur a été appliqué pour compenser la perte constatée.

La dotation de solidarité communautaire baisse en raison de décembre 2020 reporté sur le BP 2021.

La dotation forfaitaire de l'état continue à diminuer 126 035 € soit – 13832 €

Le produit des services est inscrit avec une augmentation de 8.4 % soit + 7 680 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 690 492.11 €.

Dépenses d'investissement :

Chapitre :

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	192 362.80
020	Dépenses imprévues d'investissement	27 300.74
16	Remboursement d'emprunts	40 998.49
20	Immobilisations incorporelles	3 958.50
204	Subventions équipements versées	2 163.00
21	Immobilisations corporelles	421 354.20
23	Immobilisations en cours	2 354.38

Dépenses de l'exercice 690 492.11

Recettes d'investissement :

Chapitre :

021	Virement de la section de fonctionnement	351 368.23
10	Dotation Fonds divers réserves	283 256.88
13	Subventions d'investissement	51 304.00
040	Opérations d'ordre entre section	4 563.00

Recettes de l'exercice 690 492.11

Madame la Maire apporte les précisions suivantes sur la section d'investissement :

Elle énumère la liste des restes à réaliser 2021 qui s'élèvent à 56 972.08 € ainsi que la liste des investissements prévus en 2022 pour un montant de 370 695 € soit un total de 521 118.63 €.

L'annuité de la dette s'élève à 45 133.62 €.

Les recettes :

Madame la Maire énumère les subventions et recettes attendues qui s'élèvent à 97 324.00 €
Le FCTVA relatif à des opérations réalisées en 2021 pour un montant de 31 200 € pour la part investissement.

En résumé et globalement, ce budget fait ressortir :

Un budget toujours à maîtriser du fait des dotations de l'Etat qui affichent encore une baisse.

On enregistre une perte de 236 000 € cumulé depuis 2012.

Les taux d'imposition communaux sont inscrits sans augmentation.

Les subventions, les dotations pour les écoles, les services sont maintenus à l'identique.

Un tableau d'investissement conforme à nos engagements comprenant des équipements diversifiés et des opérations importantes.

Ce tableau comprend :

- La rénovation des bâtiments communaux : les vitraux de l'église, la rénovation énergétique des écoles, de la mairie, de l'ALSH afin d'améliorer encore les services.
- Des aménagements pour proposer un tiers-lieu et des services nouveaux
- Un nouveau logiciel pour les familles
- Des matériels et des équipements pour les animations et les zones d'agrément
- Des matériels et véhicules pour les services techniques et le policier municipal
- Des équipements relatifs à la prévention et la sécurité (clôtures, alarme) et enfin la continuité de la mise en œuvre du programme d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022.

XVIII CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 / DECISION

Monsieur Bruno NAULEVADE, adjoint délégué au personnel expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'animateur périscolaire et accueil de loisirs,

Il vous est proposé :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement.

Cet emploi sera occupé par Madame Allisson LAVAL qui assure le remplacement du personnel titulaire depuis de nombreuses années et qui donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Plus concrètement, Natacha BLASQUEZ remplace Marie-Pierre HUGON et Allisson LAVAL sera nommée sur le poste de Natacha BLASQUEZ.

XIX ADHESION A LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE ET DE FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE SUIVI ET D'APPUI AUX DECROCHEURS / DECISION

Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI, Adjoint délégué à l'emploi, expose :

La PSAD est une instance de coordination des réseaux de partenaires impliqués dans la recherche de solutions (retour en formation initiale, insertion) pour les jeunes de plus de 16 ans sortis des systèmes de formation initiale.

Son pilotage est assuré par la direction du centre d'information et d'orientation (CIO) et la direction de la mission locale compétentes sur le périmètre géographique couvert par la PSAD.

Pour définir un cadre entre les professionnels qui participent à la construction des parcours individuels de jeunes en situation de décrochage scolaire des 16-18 ans, il est utile et rassurant pour tous les partenaires que l'échange d'informations sur ces situations individuelles soit encadré par une charte.

Cette charte a vocation à énoncer les principes de bon sens en matière de secret professionnel et de confidentialité et rappeler un certain nombre de règles de fonctionnement qui garantissent les libertés individuelles et plus précisément l'intégrité du jeune mineur et de ses représentants.

Des réunions régulières des PSAD ou de leurs comités techniques opérationnels doivent permettre l'examen des dossiers de ces jeunes afin de leur proposer le plus rapidement possible un parcours de formation et d'insertion.

Les partenaires ayant signé la charte de fonctionnement et de confidentialité s'engagent à être représentés à chaque réunion de PSAD et informer les responsables de PSAD du suivi des jeunes dont il a la charge.

(Tous les membres et institutions impliqués dans la PSAD veilleront au respect des valeurs et principes communs de la présente charte de confidentialité de la PSAD.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la commune à la charte de confidentialité et de fonctionnement des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

- désigner Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI en qualité de représentant de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND.

Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI donne des précisions sur le dispositif pour la réinsertion des jeunes de + de 16 ans.

Madame la Maire ajoute que ce dispositif entre dans le cadre de la loi sur l'obligation de formation des jeunes : tous les jeunes de 16 à 18 ans doivent avoir un suivi afin de ne pas être livrés à eux-mêmes.

Les jeunes concernés seront reçus en premier lieu par Madame la Maire et Monsieur AZZOPARDI puis dans un second temps rencontreront la personne référente pour faire un point.

Adopté à l'unanimité.

XX RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-60 DU 06 DECEMBRE 2021 / DECISION

Madame la Maire expose :

Par courrier en date du 2 février 2022, les services de la Préfecture de la Gironde nous demandent de bien vouloir procéder au retrait de la délibération 2021-60 du 6 décembre 2021 qui est irrégulière pour les motifs suivants :

En effet, les articles L.2123-20 1 et L 2122-18 1° du CGCT donnent compétence au conseil municipal pour la détermination des indemnités de fonctions.

D'autre part, une réponse ministérielle 22336 DU 17/11/2003 rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de s'assurer, dans le cas où les conseillers municipaux perçoivent une indemnité de fonction, que le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice électif des fonctions, posée par l'article L2123-4-1 du CGCT, n'est pas remplie.

Ainsi, il revient au conseil municipal de s'assurer que le versement des indemnités de fonction allouées à ses élus n'est pas indu et que la condition d'exercice effectif des fonctions est remplie.

Enfin, cette compétence ne figure pas au nombre de celles que le conseil municipal peut déléguer au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Dès lors, le conseil municipal ne peut déléguer au maire sa compétence en matière d'indemnités d'élus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le retrait de la délibération 2021-60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération 2021-60 du 6 décembre 2021.

XXI INFORMATION SUR DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / INDEMNISATION SINISTRE

Indemnisation sinistre :

- Versement d'une indemnisation de l'assurance pour un montant de 4 822.36 € TTC correspondant à un règlement immédiat de 3 780.55 € après application de la franchise contractuelle de 298.56 € et à un règlement différé de 1 041.81 € pour les travaux réalisés à l'annexe de la mairie (archives) suite à un dégât des eaux.

- Versement d'une indemnisation de l'assurance pour un montant de 3 769.53 € TTC correspondant à un règlement immédiat de 2 528.15 € après application de la franchise contractuelle de 299 € et à un règlement différé de 942.38 € pour les travaux réalisés à la garderie périscolaire et aux vestiaires du gymnase suite à l'orage du 14 septembre 2021.

XXII TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

6 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste électorale.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Pour 2023, il convient d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 2000.

Résultat du tirage au sort

N° inscription sur les listes électorales	Etat Civil	Adresse	Date et lieu de naissance
135	CHASSARD Pascaline	84 avenue de la Garonne	21/02/1998 CHAUMONT (52)

310	GUERRERO Raphaël	2 rue du Pré de Jourdane	20/11/1972 BORDEAUX
288	GILLET Jacques	2 Rue des Rosiers	31/12/1956 MANTGATSAHATSA (Madagascar)
601	STOUVENOT Francis	30 Rue Belle Rive	15/12/1956 MOUSSEY (88)
315	HOUAS Anis	45 avenue Victor Hugo	08/03/1979 BORDEAUX
273	GOUDAL Camille	7 avenue Victor Hugo	16/04/1990 TOULOUSE

XXIII INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Madame la Maire :

- Remerciements reçus de Madame MELCHIOR pour le versement de la subvention PIG
- Conférence territoriale : Groupe de travail sur les dépôts sauvages
- Confortement des digues et rénovation des Jalles : Concertation prévue avec la population fin Mai.
- Qualité de l'air : ZFE (Zone à Faible Emission) et circulation différenciée à l'horizon 2023 qui sera déclenchée par la Préfecture. Questionnaire à destination de la population, travail en cours avec Bordeaux Métropole.

Intervention de Monsieur BACHELIER :

- L'avenue de la Garonne sera fermée à la circulation du 21 au 29 avril 2022 pour remplacement d'une canalisation au niveau du 94 avec impossibilité de mise en place d'une circulation alternée.

Intervention de Monsieur DARRIBERE :

- Le devis de réparation des pare ballons s'élève à environ 1 500 €.
- L'Association Joc's heroes a sollicité le prêt du gymnase pour le 17 septembre 2022

Intervention de Monsieur AZZOPARDI :

- Le bois pour la porte de l'Eglise est prêt.

Intervention de Monsieur NAULEVADE :

- Présentation du programme « Printemps des Parenthèses »
- Présentation invitation inauguration Médiathèque
- Le Projet de participation au FAB (Festival International des Art de Bordeaux Métropole).
Après étude, la proposition faite en janvier est annulée en raison est annulée en raison de la complexité de réalisation sur l'ensemble de la rive droite. Le Projet sera produit uniquement sur les coteaux.
- Prochaine réunion Festy St Louis : mercredi 13 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.